

POINTS SAILLANTS

NOUVELLE ENTENTE ENTRE : **L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

 ET

 L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET
 PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (APAPUM)

DATE : **LE 17 MARS 2025**

Sommaire préparé par le Comité de négociation : Johanne Savoie, porte-parole, Marc Belliveau, partenaire d'affaires, Stéphanie Wheaton, registraire, et Matthieu LeBlanc, vice-doyen.

ENTENTE DE PRINCIPE

- Entente de principe convenue le 12 mars 2025.

RATIFICATION

- Ratification de l'entente de principe par les membres de l'Association le 8 avril 2025.

DURÉE DE L'ENTENTE

- Convention collective d'une durée d'un an, soit du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.
- Le normatif de la convention collective se renouvellera automatiquement par la suite pour des périodes successives de 12 mois, à moins que l'une ou l'autre des parties ne demande la négociation d'une nouvelle convention collective.

NORMATIF DE L'ENTENTE

- Les articles de la convention collective ont presque tous été réécrits pour alléger le texte, pour avoir une meilleure compréhension, et pour respecter l'écriture épicienne.

RÉMUNÉRATION

- Augmentations aux échelles salariales (annexe « B ») comme suit :
 - **2025-2026** : Une augmentation aux échelles de **3,00 %** et avancement d'étape au 1^{er} mai 2025.
- Retrait des groupes 1 à 5 (non utilisés)
- Une refonte de la structure salariale est en cours.
- À l'embauche, l'Université accorde le nombre d'étapes à la personne employée selon son expérience et sa formation.

CONGÉS

- **Congé à traitement différé** : Quatre années de service actif (au lieu de six années) sont nécessaires pour obtenir ce congé.
- **Congé de maternité** : Pour bénéficier des 16 ou 17 semaines payées, la personne employée doit réintégrer son poste pour trois mois.
- **Congé parental** : Pour bénéficier des 10 ou 11 semaines payées, la personne employée doit réintégrer son poste pour trois mois.
- **Congé pour bénévolat** : Une journée de bénévolat par année pour une organisation ou une activité communautaire ou de bienfaisance.
- **Congé pour candidature politique** : La personne employée peut bénéficier d'un congé pour présenter sa candidature au sein d'un Conseil de bande.

- **Congé pour cérémonie de citoyenneté canadienne** : Une personne employée bénéficie d'une journée pour participer à sa cérémonie de citoyenneté canadienne le jour de la cérémonie.
- **Congé pour responsabilités familiales** : Une banque de trois jours par année pour prendre soin d'un membre de sa famille.

CONGÉS POUR DEUIL

- Une journée additionnelle sera accordée si les funérailles ont lieu plus de 400 km de l'Université.
- Les journées de deuil peuvent être scindées en deux.
- **Décès de petits enfants** : Cinq jours (au lieu de 3 jours) seront accordés.

VACANCES

- À l'embauche, si une personne employée a quatre ans ou plus d'expérience pertinente, elle obtiendra quatre semaines de vacances.
- Un maximum de cinq jours de vacances peut être reporté d'une année à l'autre sans approbation.
- Une journée de vacances peut être reportée si elle tombe sur un congé payé (incluant la fermeture du Campus pour une tempête de neige).

CONDITIONS DE TRAVAIL

- **Congé pour candidature politique** : La personne employée n'a pas besoin d'avoir un poste régulier pour bénéficier de ce congé. Un congé pour candidature dans un conseil de bande a été ajouté.
- **Formation et perfectionnement** : Les cours crédités de l'Université de Moncton faisant partie du perfectionnement professionnel peuvent être suivis à l'intérieur des heures de travail.
- **Rencontres et libérations syndicales** : Les jours annuels de rencontre entre les personnes représentantes de l'APAPUM avec la Fédération du personnel professionnel des universités et de la recherche (FPPU) sont non remboursables.
- **Télétravail** : Toute personne employée peut faire du télétravail de façon ponctuelle et cela ne peut être refusé sans motif valable. Le travail doit se faire conformément à la Politique sur le télétravail de l'Université de Moncton.
- **Temps supplémentaires** : Les heures supplémentaires entre 35 heures et 40 heures seront rémunérées à taux simple. Les heures supplémentaires au-delà de 40 heures seront rémunérées à taux et demi. Les heures supplémentaires seront compensées dès la 35^e heure. Au-delà de 70 heures de temps supplémentaires, c'est au choix de la personne employée de le convertir en temps d'absence ou se faire rémunérer au taux applicable.
- **Frais afférents** : La personne employée qui revient au travail en dehors de ses heures régulières de travail reçoit une allocation pour frais afférents établie à 17 \$.
- **Obligation de disponibilité** : Une personne employée qui est en disponibilité a droit à une rémunération équivalente à une demi-heure au taux de salaire régulier pour chaque tranche de quatre heures, qu'elle soit ou non appelée à travailler.

LETTRES D'ENTENTE ET AUTRES:

- 21 personnes employées payées par un financement externe seront intégrées au sein de l'APAPUM.